

RÈGLEMENT DU TORAGE AU SORT « BRANA x MAISON ADAM 1660 »

ORGANISATEUR

Le concours est organisé conjointement par **Brana** et **Maison Adam 1660**, immatriculées respectivement au **RCS BAYONNE B306 553 041** et **RCS BAYONNE B572 721 058**

Adresse :

Distillerie Brana : D918, Route de Saint-Jean-Pied-de-Port, 64780 Ossès enregistré sous le numéro de SIRET : 30655304100030

Maison Adam 1660 : 6 rue de la république, 64500 Saint-Jean-De-Luz enregistré sous le numéro de SIRET : 57272105800012

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera du 7 novembre à 9h00 au 21 novembre 2024 minuit. Date et heure française de connexion faisant foi. Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par facebook – twitter – Google – Apple – Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

Article 2

Condition de participation au jeu : Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3

Principe du jeu : Ce jeu se déroule exclusivement par e-mail aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4

Désignation des gagnants : L'organisateur désignera par tirage au sort 3 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le tirage au sort aura lieu avant le 1^{er} décembre 2024 et les gagnants seront contactés avant le 6 décembre 2024.

Article 5

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : trois (3) lots seront attribués, chacun comportant :

- 1 coffret avec une boîte de 24 chocolats (valeur : 19,7€) et une boîte de 24 macarons (valeur : 32,4€) offerts par Maison Adam 1660 soit une valeur totale de 52,10€.
- 1 coffret de 3 liqueurs en 20cl (valeur 43€) offert par Brana.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni revendues, ni faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière.

Article 6

Remise des dotations et modalités : L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de livraison de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

Gratuité de la participation : L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8

Utilisation des données personnelles des participants : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, vous pouvez nous contacter à [**contact@brana.fr**](mailto:contact@brana.fr) ou [**social@maisonadam.fr**](mailto:social@maisonadam.fr)

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9

Responsabilité : L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs,

l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site Brana.fr. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

Loi applicable : Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.